

## **COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES COMMUNE DE BOUGY-VILLARS**

Préavis municipal 07/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021.

### **Préambule**

La Commission de gestion et des finances (CoGestFin) s'est réunie le 10 septembre 2019 pour étudier et rapporter sur le préavis 07/2019. Etaient présents, Monsieur Christophe Favre, responsable des finances communales, Monsieur François Calame, syndic ainsi que Madame Sandrine Rainotte de la fiduciaire BDO pour nous présenter la planification financière de notre commune pour la période 2020 à 2021.

Nous remercions Madame Rainotte et la municipalité pour son travail et pour ses nombreuses explications.

### **Commentaires**

Dans son préavis, la municipalité propose de baisser le taux d'imposition de 66 à 64.5% suite au transfert des coûts des soins à domicile des communes au canton. C'est un ajustement technique. Ne pas le faire reviendrait à une augmentation des impôts. En parallèle, elle propose de supprimer les impôts sur les divertissements et de conserver inchangé l'impôt foncier.

L'analyse sur les perspectives financières de la commune établie par BDO n'est pas réjouissante, voire inquiétante. Elle montre que sans rentrée fiscale extraordinaire, la commune n'est pas en mesure d'assumer ses charges et encore moins ses investissements. Sur les 5 derniers exercices, les revenus conjoncturels ont varié de 822kCHF au pire à 6499kCHF au mieux. Sur une base prudente mais raisonnable, BDO les estime à 1.3 millions. La petite taille de notre commune nous rend particulièrement vulnérable à ce type de rentrées fiscales. Si pendant plusieurs années de suite aucune rentrée extraordinaire ne venait à se concrétiser, la commune pourrait se trouver dans une situation économique compliquée.

Dans le souci de ne pas mettre plus à mal les finances communales, la COGESFIN estime prématuré de supprimer l'impôt sur les divertissements. Elle suggère que cette mesure, qui a du sens, soit reportée au prochain préavis relatif à l'arrêté d'imposition dans 2 ans.

Elle soutient par contre la décision de baisser le taux d'imposition qui compensera la hausse de celui du canton. Cette décision est juste puisque les charges de la commune diminueront proportionnellement à la baisse des revenus et aura donc un effet neutre sur les finances de la commune.

### **Conclusions**

La commune fait face à un véritable déficit financier. Basé uniquement sur les prévisions de BDO, il serait sage d'augmenter le taux d'imposition. Toutefois, les résultats extraordinaires de ces trois dernières années nous poussent à aller de l'avant avec le taux proposé par la commune. Nos réserves nous permettent de prendre ce risque tout en sachant que dans deux ans une hausse est probable s'il n'y a pas de changement majeur au niveau de l'organisation communale.

Vu ce qui précède, la CoGestFin, compétente en la matière, vous recommande d'adopter les conclusions de la Municipalité moyennant de conserver l'impôt sur les divertissements.

Au nom de la Commission de gestion et des finances

Marc Lancoud      Richard Gerritsen      Jean-Michel Thieulin      Alfred Wiesmann

Copies: Président du Conseil général, Secrétaire du Conseil général, Municipalité (2)